

**Ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, RLRQ, c. S-2.2, r. 2020-078**

**1. Arrête ce qui suit:**

Que les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent également aux territoires de la ville de Gatineau et de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

Que le présent arrêté prenne effet le 11 octobre 2020, sauf en ce qui concerne les mesures prévues au sous-paragraphe *k* du paragraphe 5° et aux paragraphes 17° à 28° du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020 et 2020-077 du 8 octobre 2020 et le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020, qui prendront effet le 15 octobre 2020.